

SEANCE DU 19 JANVIER 2004

Présents: M. LABRANCHE, Bourgmestre - Président

MM. HENROT, REMY & DRAIME, Echevins,

MM. DENIS, MICHEL, MOUCHET, GUIRSCH, STIERNON Frédéric, STIERNON François, MARECHAL, PEIFFER & Mme VANDENBERGH,
Conseillers

Mme SIMON, Secrétaire communale

APPROBATION DU BUDGET C.P.A.S. DE L'EXERCICE 2004

APPROUVE, par 9 voix contre 4 (DENIS, GUIRSCH, STIERNON FJ et PEIFFER), le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2004, ainsi qu'il suit :

Budget ordinaire

Recettes et dépenses: 501.595,15 €

Intervention communale: 187.000,00 €

Budget extraordinaire

Recettes et dépenses : 85.750,00 €

RAPPORT 2003 SUR L'ADMINISTRATION

PREND CONNAISSANCE du rapport sur l'administration et la situation des affaires de la Commune pour l'année 2003

IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES - 2004

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er} et l'article 118, alinéa 1^{er} et l'article 260.

Vu le Code des Impôts sur les revenus, notamment l'article 465 à 470

Vu la situation financière de la Commune ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil communal, à l'unanimité, DECIDE

ART.1ER : Il est établi pour l'exercice 2004, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1^{er} janvier de l'année donnant son nom à cet exercice.

ART. 2 : La taxe est fixée à 6% de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus 2004 de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

PRECOMPTE IMMOBILIER – CENTIMES ADDITIONNELS

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er} et l'article 118, alinéa 1^{er} et l'article 260.

Vu le Code des Impôts sur les revenus, notamment l'article 464 - 1°

Vu la situation financière de la Commune ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil à l'unanimité

ART.UNIQUE : Il est établi pour l'exercice 2004, deux mille cinq cents (2.500) centimes additionnels communaux au précompte immobilier

APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2004

Vu le projet de budget pour l'exercice 2004 ;

APPROUVE par 9 voix contre 4 (MM. PEIFFER, DENIS, GUIRSCH et FJ STIERNON) le budget communal 2004 ainsi qu'il suit :

SERVICE	RECETTES	DEPENSES	BONI
ORDINAIRE	4.036.107,61 €	3.815.710,10 €	+ 220.397,51 €
EXTRAORDINAIRE	1.030.859,00 €	1.023.202,42 €	+ 7.656,58 €

MODE DE PASSATION DES MARCHES ET CONDITIONS POUR CERTAINS ARTICLES DU BUDGET EXTRAORDINAIRE

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que l'arrêté d'exécution du 8 janvier 1996;

Vu l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale;

Attendu que la délégation accordant au Collège échevinal les pouvoirs de choisir le mode de passation des marchés, n'est applicable qu'à la gestion journalière de la commune, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au service ordinaire du budget communal;

Attendu qu'au budget extraordinaire voté ce jour par le Conseil Communal, figurent des crédits pour divers achats de mobilier, matériel et machines;

Attendu qu'en vue de permettre au Collège Echevinal d'engager la procédure et d'attribuer les marchés dans les meilleurs délais, il convient de choisir le mode de passation et de fixer les conditions applicables à ce marché;

DECIDE par neuf voix contre quatre (MM. Guirsch, Peiffer, Stiernon FJ et Denis)

de choisir la **PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE**, sans formalisation de la sélection qualitative comme mode de passation des marchés relatifs aux achats de mobilier, matériel, matériaux, machines ou travaux faisant l'objet des crédits inscrits aux articles suivants du budget extraordinaire;

➤ 104/724/60	5.000 €
➤ 421/743/52	20.000 €
➤ 421/744/51	6.000 €
➤ 722/741/98	1.250 €
➤ 722/722/60-2003	15.000 €
➤ 766/724/60	24.789 €
➤ 874/744/51	2.900 €

d'arrêter comme suit les conditions du marché:

- 1 Le cautionnement ne sera pas exigé
- 2 La révision ne sera pas appliquée
- 3 Les crédits suivants sont concernés par la présente décision:
 - Le crédit de 5.000 € prévu à l'article 104/724/60 est destiné à la réalisation de travaux au bureau communal (ea remplacement luminaires conseil, remplacement revêtement de sol)
 - Le crédit de 20.000 € prévu à l'article 421/743/52 est destiné à l'achat d'une camionnette à plateau pour le service de la voirie
 - Le crédit de 6.000 € prévu à l'article 421/744/51 est destiné à l'achat de matériel d'exploitation pour le service de la voirie (ea machine à bois)
 - Le crédit de 15.000 € prévu à l'article 722/722/60 -2003 est destiné à la réalisation de travaux de construction d'un préau à l'école de St Vincent
 - Le crédit de 1.250 € prévu à l'article 722/741/98 est destiné à l'achat de mobilier scolaire pour les écoles
 - Le crédit de 24.789 € prévu à l'article 764/724/60 est destiné à la réalisation de travaux de mise en conformité des plaines de jeux
 - Le crédit de 2.900 € prévu à l'article 874/744/51 est destiné à l'achat de matériel d'exploitation pour la distribution d'eau (ea : détecteur de fuite)
- 4 La remise de prix devra parvenir au Collège Echevinal en double exemplaire. Elle mentionnera un prix unitaire par article et sera accompagnée, sur demande, d'une documentation relative à la fourniture proposée
- 5 Le marché pourra être attribué en tout ou en partie.
- 6 Les prix mentionnés dans la remise de prix s'entendent rendu franco au lieu de livraison.
- 7 Les fournisseurs restent engagés par leur remise de prix pendant un délai de 120 jours de calendrier prenant cours le lendemain du jour fixé pour le dépôt de la remise de prix.

- 8 La remise de prix devra obligatoirement mentionner le délai de livraison, lequel pourra influencer le Collège dans le choix du fournisseur, ainsi que le délai de garantie contre tout vice de construction et de fonctionnement
- 9 La réception des fournitures sera effectuée par le Collège Echevinal ou son délégué dans le mois de la livraison
- 10 Les factures à transmettre en double exemplaire seront payées conformément à l'article 15 du cahier général des charges, soit dans les 45 jours à compter de la date de la réception du matériel ou du mobilier, et pour autant que l'administration communale soit en possession de la facture régulièrement établie.

CODE WALLON DU LOGEMENT - ANCRAGE COMMUNAL - PROGRAMME COMMUNAL 2004 – 2006 EN MATIERE DE LOGEMENT

Vu le décret du 29 octobre 1998, instituant le code wallon du logement

Vu l'art. 188 de ce décret concernant l'élaboration d'un programme triennal d'actions en matière de logements ;

Vu la présentation de ce dossier par le Bourgmestre LABRANCHE ;

APPROUVE à l'unanimité, la présentation de l'analyse globale et du programme d'actions définis dans le cadre de l'ancrage communal

ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE : NOUVEL APPEL A PROJET

PREND connaissance du nouvel appel à projet lancé dans le cadre de l'accueil extra scolaire par Messieurs les Ministres MICHEL et DETIENNE, et du dossier introduit par la Commune dans le cadre de cet appel :

- aménagement de locaux dans le bâtiment de la Breuvannoise
- amélioration de plaines de jeux

RECEPTION DE MME CHRISTIANE VANDENBUSSCHE EN VUE DE LUI DECERNER LE DIPLOME DE LAUREATE DU TRAVAIL

Le conseil communal remet le diplôme de Lauréat du travail à Mme Christiane VANDENBUSSCHE, domiciliée à Saint-Vincent

La Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

M. SIMON

Ph. LABRANCHE